

Note
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024-
19 heures 00 - Salle du Conseil Municipal
NOTE EXPLICATIVE**

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 26 mars 2024
principalement consacré aux dossiers budgétaires.

2- PRESENTATION, DEBAT ET APPROBATION DU PPDD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Le PADD s'inscrit dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme en cours. C'est un document primordial car il définit les orientations et le devenir du territoire. « **Quel territoire voulons-nous demain ?** » C'est, en effet, à cette question centrale que le PADD doit répondre, en proposant un projet définissant dans les grandes lignes le territoire dans lequel nous vivrons dans les années à venir et surtout tel que nous souhaitons le léguer aux générations futures.

Le PADD est ainsi la pierre angulaire du PLU, fruit d'une discussion politique et technique qui a permis de forger une vision forte sur les principes fondamentaux d'aménagement et de développement du territoire.

Le PADD met ainsi en perspective l'avenir du territoire de la commune de Saint-Just-Luzac puis définit sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les **12 prochaines années**. Le bilan du PLU met en évidence un contexte général changeant (changement législatif et réglementaire, documents supra-communaux) mais aussi une inadéquation du PLU avec les enjeux du territoire actuels.

Le Code de l'Urbanisme définit ainsi le rôle politique de cette pièce importante du dispositif du Plan Local d'Urbanisme. Le contenu du PADD est précisé par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, la loi définit clairement la responsabilité du PADD dans le PLU : il porte l'ambition politique pour le territoire et la décline en objectifs de politiques publiques d'aménagement et de développement. Le PADD est la pièce du PLU dans laquelle la commune identifie et exprime sa vision de l'aménagement et du développement de son territoire pour les années à venir et qui sera traduite ensuite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement Écrit et Graphique.

C'est pourquoi le débat qui est organisé autour des thèmes qu'il doit contenir est important et présente une étape essentielle de la procédure de révision du PLU.

Les 3 axes et sous-axes sont les suivants :

Axe 1 – Maintenir le niveau d’attractivité de Saint-Just Luzac, en tant que pôle d’appui du SCoT

1A / Produire des logements pour répondre aux besoins du territoire et de sa population

1B / Maintenir et maîtriser les dynamiques économiques du territoire tout en accompagnant le développement du numérique

1C / Accompagner un développement plus économe en foncier

1D / Maintenir le niveau d’équipement communal et conforter le rôle de pôle d’appui

1E / Améliorer le fonctionnement urbain en développant les liaisons douces du territoire

Axe 2 – Préserver les activités ostréicole et agricole en valorisant le tourisme

2A / Développer l’ostréiculture, activité symbolique et à haute valeur ajoutée du territoire

2B / Accompagner et favoriser le développement de l’activité agricole

2C / Promouvoir et développer un tourisme responsable

Axe 3 – Préserver ce qui fait l’identité de Saint-Just Luzac et inscrire le territoire dans la lutte contre le changement climatique

3A / Préserver le paysage et le patrimoine de la commune

3B / Participer à la transition énergétique et climatique et prendre en compte le cycle de l’eau dans la démarche de développement

3C/ Préserver les richesses naturelles du territoire communal

3- SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE.

Le collectif caritatif de Marennes demande une subvention à la Commune pour participer au financement des denrées alimentaires distribuées aux 18 personnes de Saint-Just-Luzac qui bénéficient de ces aides. Pour 2023 le coût par bénéficiaire est de 16.66 €. La commune pourrait donc leur verser une subvention de 300 €.